

Département des Hauts-de-Seine
VILLE DE FONTENAY-AUX-ROSES

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE DU 20 MARS 2025

NOMBRE DE MEMBRES Composant le Conseil : 35 En exercice : 35 Présents : 27 Représentés : 8 Pour : 27 Contre : 8 Abstentions : 0
--

OBJET : Adoption du budget primitif du budget principal de la Ville pour l'exercice 2025

L'An deux mille vingt-cinq, le vingt mars à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil municipal de la commune de Fontenay-aux-Roses, légalement convoqué le quatorze mars, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de de M. Laurent VASTEL, Maire.

Etaient présents : M. VASTEL, Mme REIGADA, Mme GALANTE-GUILLEMINOT, M. RENAUX, Mme BULLET, M. DELERIN, Mme BEKIARI, M. CHAMBON, Mme ANTONUCCI, M. CONSTANT, M. LE ROUZES, M. ROUSSEL, Mme. MERCADIER, Mme RADAORISOA, Mme PORTALIER-JEUSSE, M. GABRIEL, M. BERTHIER, Mme COLLET, Mme KARAJANI, Mme MERLIER, Mme GAGNARD, M. SOMMIER, M. KATHOLA, M. MERGY, Mme BROBECKER, M MESSIER, Mme LE FUR, Conseillers municipaux,

lesquels forment la majorité des Membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Absents représentés :

M. LAFON	pouvoir à	M. ROUSSEL
M. BOUCLIER	pouvoir à	Mme GALANTE-GUILLEMINOT
Mme SAUCY	pouvoir à	M. LE ROUZES
Mme LECUYER	pouvoir à	Mme PORTALIER-JEUSSE
M. HOUCINI	pouvoir à	M. GABRIEL
Mme GOUJA	pouvoir à	Mme LE FUR
Mme POGGI	pouvoir à	M. MERGY
Mme KEFIFA	pouvoir à	Mme REIGADA

Le Président ayant ouvert la séance, il est procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code précité, à l'élection d'un Secrétaire : Mme REIGADA est désignée pour remplir ces fonctions.

Le Conseil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2312-1 et L.2121-23,

Vu la délibération du 2 octobre 1996 relative au choix du vote par nature du budget de la Ville,

Vu la délibération n°DEL231005_18 du 05 octobre 2023 adoptant la nomenclature comptable M57 à compter du 1^{er} janvier 2024,

Vu la délibération n°DEL250213_2 du 13 février 2025 portant rapport d'orientations budgétaires ayant donné lieu à débat,

Vu le rapport de présentation du budget primitif 2025 du budget principal de la Ville et sa maquette jointe à la présente délibération,

Le Rapporteur entendu,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'adopter le budget primitif de la Ville de Fontenay-aux-Roses pour l'exercice 2025, par chapitres pour le fonctionnement, et par opérations et chapitres pour l'investissement, tel que présenté dans la maquette budgétaire jointe en annexe.

Article 2 : dit que la présente délibération sera publiée sur le site internet de la Ville de Fontenay-aux-Roses, et qu'elle pourra être contestée par la voie d'un recours gracieux ou par la voie d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise (2-4 bd de l'Hautil BP 30322, 95027 CERGY PONTOISE CEDEX) dans un délai de 2 mois suivant sa publicité.

Article 3 : ampliation de la présente délibération sera transmise à :

- M. le Préfet des Hauts-de-Seine
- Mme la Comptable du Service de Gestion Comptable de Fontenay-aux-Roses

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.
Et ont signé le Maire et la secrétaire de séance

La secrétaire de séance



POUR EXTRAIT CONFORME

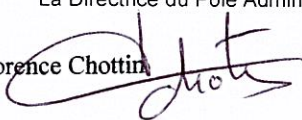
Le Maire



Laurent VASTEL

Certifié exécutoire
Compte tenu de la réception en préfecture le :
Publication/Affichage le :
Pour le Maire par délégation
La Directrice du Pôle Administratif et Affaires Générales

Florence Chottin



PRÉFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE
ARRIVÉ LE

02 AVR. 2025

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ
ET DE LA LÉGALITÉ